

Décision n°D_2024_112

FINANCES

MODIFICATIONS N°1 AUX 7 LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT RUE JEAN BAPTISTE LEBAS A BETHUNE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles R.2194-2 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que par décision n° D 120-23-178 en date du 1^{er} août 2023, le Président a décidé d'attribuer et de signer les marchés décomposés en 7 lots, ayant pour objet les travaux de réhabilitation du bâtiment rue Jean Baptiste LEBAS à Béthune,

Considérant que dans le cadre de leur exécution, des travaux en moins-value ou en plus-value sont rendus nécessaires pour les 7 lots,

Considérant d'une part, qu'un problème structurel du bâtiment existant, non apparent et découvert lors du chantier nécessite la reconfiguration de la salle d'armes et la réalisation de fondations, qu'après contrôle structurel du plancher, une dépose du carrelage pourrait déstructurer le bâti et occasionner d'autres travaux plus conséquents et qu'il convient d'uniformiser l'équipement et garantir sa pérennité,

Considérant d'autre part, que la création d'un SAS au niveau de la salle d'armes demandé par le bureau de contrôle est rendue nécessaire, qu'une modification du type de revêtement de sol suite à l'impossibilité technique de déposer l'ancien revêtement, nécessite de prévoir la pose sur l'ensemble de la surface et que des travaux permettant d'améliorer la sécurité des locaux se sont avérés pertinents,

Considérant enfin que le chantier a été arrêté du 22 décembre 2023 au 5 janvier 2024 pour congés annuels et que suite à des problèmes d'approvisionnement des menuiseries extérieures, il convient de prolonger le chantier pour une durée de 4 mois,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de marché n° 1 pour les 7 lots,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 21 mai 2024,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer la modification de marché n° 1 pour chacun des lots, ayant pour objet d'une part la prolongation de la durée globale du chantier pour une durée de 4 mois, et d'autre part les modifications financières suivantes :

- lot n° 1 « Gros œuvre » conclu avec la société CODDEVILLE pour une moins-value de 8 011,24 € HT

- lot n° 2 « Menuiseries extérieures » conclu avec la société CODDEVILLE pour une plus-value de 12 122,00 € HT

- lot n° 3 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures » conclu avec la société AA AMENAGEMENT pour une plus-value de 14 183,10 € HT

- lot n° 4 « Peinture – sol souple » conclu avec la société DECAUX ROGER pour une plus-value de 11 971,30 € HT

- lot n° 5 « Electricité » conclu avec la société SATELEC pour une plus-value de 5 199,43 € HT

- lot n° 6 « Chauffage – ventilation – climatisation » conclu avec la société EGC pour une plus-value de 3 800,00 € HT

- lot n° 7 « VRD » conclu avec la société SATN pour une plus-value de 1 200,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 120.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.